

Débat d'Orientation Budgétaire

Conseil municipal du 13 mars 2024



PRÉAMBULE

Le **Débat sur les Orientations Budgétaires** (DOB), prévu aux articles L2312-1 et L5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales est un élément constitutif de la procédure budgétaire des communes. Il s'agit d'une formalité substantielle à l'adoption du budget.

Sans caractère décisionnel, le DOB a pour objet d'améliorer l'information des élus et de leur donner la possibilité de s'exprimer sur la situation financière de la Commune. Sa tenue permet ainsi d'instaurer une discussion au sein de l'Assemblée délibérante sur les priorités budgétaires de l'exercice et les évolutions financières de la Collectivité.

Le DOB doit être réalisé au cours d'une séance ultérieure et distincte au vote du budget. Avec l'instauration de la nomenclature M57, le délai maximum entre le DOB et le vote du budget est de 10 semaines, alors qu'il était de deux mois auparavant. Pour rappel, le vote du budget primitif pour l'exercice doit intervenir au plus tard le 15 avril.

Le **Rapport d'Orientation Budgétaire** (ROB) est le document soumis au débat par le Maire. La Commune de Commentry présente le rapport 2024 en application de la norme comptable M57 adoptée à compter de cet exercice budgétaire.

Le rapport informe sur le contexte d'élaboration du budget et les différents mécanismes financiers et réglementaires qui pourront avoir une incidence dans sa mise en œuvre. Il permet également à l'exécutif de la Collectivité de tracer les principales perspectives de son action à travers les choix retenus.

Son contenu est précisé à l'article D2312-3 du Code général des collectivités territoriales. Il doit faire apparaître les orientations budgétaires envisagées par la Commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.

Sont précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la Commune et l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

Le rapport présente par ailleurs les engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes, et les orientations en matière d'autorisation de programme.

Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget sont également communiquées aux Élus. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la Ville pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ces orientations permettent d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Le rapport d'orientation budgétaire est transmis au représentant de l'Etat. Il est communiqué à l'établissement public de coopération intercommunale dans un délai de quinze jours. Il est mis à la disposition du public à l'Hôtel de Ville. **Il est publié sur le site de la Commune www.commentry.fr dans le mois qui suit la séance du Conseil municipal.**

SOMMAIRE

I - LE CONTEXTE GÉNÉRAL	page 3
II - LA LOI DE FINANCES 2024	page 6
III - LE CONTEXTE COMMUNAL	
A- LE FONCTIONNEMENT	page 9
B- L'INVESTISSEMENT	page 19
IV - PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT	page 23
V - SYNTHÈSE DU BUDGET GÉNÉRAL	page 24
VI - ÉTAT DE LA DETTE	page 26



I – LE CONTEXTE GÉNÉRAL

| RETROSPECTIVE

▪ Croissance

Après une forte décélération de la croissance du PIB au deuxième semestre de 2022, conduisant sa progression annuelle à +3,4%, **la croissance en zone euro est restée faible** au premier semestre de 2023. Au deuxième semestre, la croissance a été atone face à un climat des affaires qui se stabilise à un faible niveau, et au moral des consommateurs dégradé. La croissance de la zone est ainsi estimée (en janvier 2024) par Eurostat à +0,5% sur l'ensemble de 2023.

En France, après un pic à +6,4% en 2021, et un retour à +2,5% en 2022, la croissance en 2023 a été marquée par une amélioration du commerce extérieur en début d'année mais en repli ensuite, et une reprise de la demande intérieure (consommation alimentaire) en cours d'année. Au troisième trimestre, les dépenses d'investissement des entreprises ont tenu, alors que l'investissement des ménages a poursuivi son repli. **La croissance française est ainsi estimée à seulement +0,9% en 2023.**

▪ Emploi

Du point de vue de l'emploi en France, après la création d'environ 443 000 emplois en 2022, l'année 2023 a vu un ralentissement lié à la baisse de régime de l'activité économique et à l'essoufflement du dispositif de l'apprentissage.

L'emploi se situe au-dessus de son niveau d'un an auparavant et est largement supérieur à l'avant crise sanitaire. Il s'agit cependant d'une évolution en trompe-l'œil, car entre 2019 et 2023, un tiers des nouveaux emplois sont des contrats d'alternance. De plus, le taux de chômage (au sens du Bureau international du travail) fin 2023 est supérieur de 0,4 point à son niveau de fin 2022.

▪ Inflation et marchés financiers

Au niveau mondial, **l'année 2023 a été marquée par des niveaux d'inflation encore élevés**, conduisant la plupart des banques centrales à poursuivre leur resserrement monétaire. Les taux terminaux semblent toutefois avoir été atteints.

Couplés au ralentissement de l'inflation, les discours des banquiers centraux ont progressivement donné des signaux de pause ou de fin de cycle de resserrement monétaire. La baisse de taux a d'ailleurs été amorcée dans certains pays émergents.

Après 10 hausses successives, la BCE a marqué une pause dans son cycle de resserrement monétaire le 26 octobre.

Alors qu'elle était de 1,6% en 2021, l'inflation en France s'est établie à 5,2% en 2022 et à de 4,9% en 2023.

Si l'inflation a ralenti dans le pays en 2023, la tendance a été irrégulière s'agissant des prix de l'énergie, en lien avec la hausse des cours du pétrole et l'augmentation des tarifs de l'électricité.

▪ Situation sociale

La grande majorité des foyers a subi une baisse de pouvoir d'achat et une dégradation de ses conditions de vie ces dernières années.

Les familles doivent faire des choix draconiens dans leurs dépenses. Ceci rejaillit sur leur santé, leur alimentation, le chauffage de leur logement, etc. La pauvreté continue de s'aggraver.

Ces dernières années, les mesures gouvernementales contre l'inflation n'ont pas bénéficié aux plus en difficultés. En 2021 et 2022, 30 milliards d'euros ont servi à compenser les hausses de prix, mais seuls 5,1 milliards d'euros concernaient directement les moins aisés (chèque énergie, revalorisation anticipée des prestations sociales, prime de rentrée exceptionnelle).

Les chiffres parlent d'eux-mêmes : selon l'INSEE, en 2022, les plus pauvres ont dû davantage se serrer la ceinture face à l'inflation. Pour les 10% des Français les plus pauvres, c'est une perte de niveau de vie de 7,5%, contre 3,6% pour le dixième le plus favorisé.

En 2023, 200 000 personnes supplémentaires seraient passées sous le seuil de pauvreté. Les Restos du cœur ont enregistré une hausse de 20% des personnes inscrites à leurs distributions en septembre 2023 par rapport à l'année précédente.

| PROSPECTIVE

▪ Croissance

D'importantes incertitudes pèsent sur la croissance pour 2024. **Les prévisions du Gouvernement, à l'origine établies à + 1,4% ont été revues à la baisse à + 1%** le 18 février dernier. Cette projection est plus conforme à celles de la Banque de France et de la Commission Européenne qui envisagent 0,9%, et du FMI qui formule une estimation à 1%.

▪ Emploi

A l'horizon 2024, **le ralentissement de l'emploi pourrait se confirmer**. D'ailleurs, la réforme des retraites fait grossir la population active, ce qui va potentiellement avoir des conséquences en termes de chômage.

▪ Inflation et marchés financiers

L'inflation est annoncée en ralentissement **en 2024, à 3,4% en moyenne annuelle** en France selon Natixis.

Il est **à envisager une première baisse des taux directeurs** par la Banque Centrale Européenne (BCE) à l'été prochain, voire plus tôt, ce qui devrait relâcher les contraintes sur les investissements en lien avec un certain regain de dynamisme de la consommation des ménages.

La BCE a annoncé le 25 janvier 2024 le maintien de ses taux directeurs. Ainsi, le taux de dépôt reste à 4,00%, le taux de refinancement à 4,50% et celui de la facilité de prêt marginal à 4,75%. La gardienne de l'euro maintient ainsi ses taux inchangés pour la troisième fois consécutive.

La BCE reprend la fréquence d'actualisation du taux d'usure. La révision de ce taux, qui correspond au TAEG maximal auquel les banques sont autorisées à prêter de l'argent, se fera tous les trimestres.

Mais dans le contexte de tensions au Moyen-Orient et à l'est de l'Europe, et d'incertitudes politiques (échéances électorales importantes à l'échelle mondiale), un risque d'inflation dans le domaine énergétique reste bien présent : la hausse des prix du pétrole pourrait être un frein à la désinflation.

La normalisation des politiques monétaires pourrait donc être lente.

L'année 2024 est de nouveau marquée par la hausse des prix de l'électricité (10% dus à la décision gouvernementale de rétablir la taxe intérieure de consommation finale sur l'électricité qui était quasiment

suspendue), et la franchise médicale va doubler en mars. Même si l'inflation ralentit depuis, elle reste forte sur les prix des produits de première nécessité.

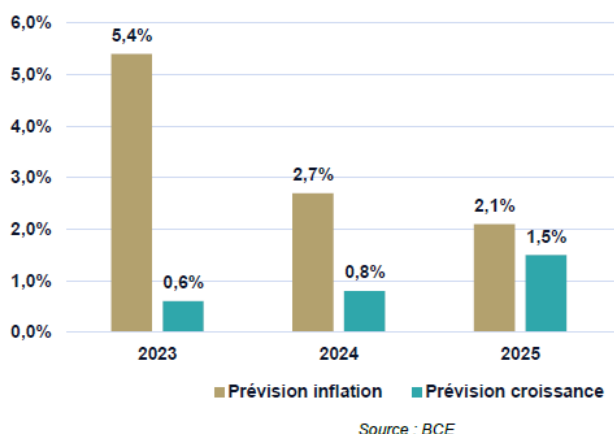
Finances publiques

Alors que le Gouvernement continue de multiplier les réductions ou exonérations fiscales notamment pour les entreprises (poursuite en 2024 de la suppression progressive de la CVAE), avec la Loi de Finances 2024, il entend faire baisser le **déficit public**. Les coupes auront nécessairement, à court ou moyen termes, des conséquences sur les services publics. De nouvelles coupes budgétaires structurelles sont à prévoir pour une réduction significative du déficit public à long terme et pour le rétablissement du ratio dette/PIB, d'autant plus que la charge de la dette restera élevée sous le double effet du niveau des taux d'intérêt et de l'augmentation de son encours.

Le Ministre des Finances vient de plus d'annoncer 10 milliards d'euros d'économie supplémentaires cette année, suite à la révision du taux de croissance. Bien que se voulant rassurant à l'égard des collectivités, le Gouvernement a acté la réduction du Fonds Vert programmé cette année, prévu pour un montant de 2,5 milliards d'euros dans la Loi de finances. Cette enveloppe devrait finalement diminuer de 400 millions d'euros. A cela s'ajoute la baisse des budgets d'opérateurs de l'État tels que l'agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT). Ces décisions vont nécessairement affecter les marges de manœuvre financières des collectivités territoriales.

Mais c'est aussi le quotidien des Français qui sera impacté par ces réductions de crédits. Le plan France Très Haut Débit perd 40% de ses crédits, la jeunesse et la vie associative près de 15%, la politique de la ville presque 8%, alors même que les crédits votés en Loi de finances ne permettaient déjà pas de couvrir l'extension de la nouvelle géographie prioritaire. La baisse de 260 millions d'euros des crédits dédiés à la « Vie de l'élève », qui permettent notamment de rémunérer les AESH pour les élèves porteurs de handicap, est une source d'inquiétude. Enfin, la baisse de 6,5% des crédits dédiés au sport, avec notamment le soutien aux clubs et aux équipements, peut faire douter de l'ambition de la Grande Cause Nationale annoncée au dernier Congrès des Maires, en cette année de Jeux Olympiques et Paralympiques.

Anticipations croissance et inflations de la BCE pour la zone euro



> Indicateurs clés au 31/12/2023

Croissance du PIB sur un an (%)	2019	2020	2021	2022	2023T3	Prévisions Consensus			
						2023*	2024*	Forward fin 2023	Forward fin 2024
France	1,8	-7,5	6,4	2,5	0,6	0,8	0,7	-	-
Zone euro	1,6	-6,1	5,9	3,4	0,0	0,5	0,5	-	-
Etats-Unis	2,5	-2,2	5,8	1,9	2,9	2,4	1,3	-	-
Chine	6,0	2,2	8,4	3,0	4,9	5,2	4,5	-	-
Taux (fin d'année, %)	2019	2020	2021	2022	31/12/2023	2023	2024	Forward fin 2023	Forward fin 2024
Taux repo	0,0	0,0	0,0	2,5	4,5	4,5	3,7	-	-
Eonia (ESTR à partir de 2022)	-0,4	-0,5	-0,5	1,9	3,9	-	-	3,9	3,2
Euribor 3 mois	-0,3	-0,5	-0,6	2,1	3,9	4,0	3,2	3,9	2,3
OAT 10 ans	0,7	-0,3	0,2	3,1	2,6	3,2	2,7	2,6	2,6
Inflation hors Tabac	1,5	-0,2	2,8	6,0	3,6	5,7**	2,6**	-	-
Livret A	0,8	0,5	0,5	2,0	3,0	-	-	-	-

*Consensus Bloomberg, moyenne annuelle ; **moyenne annuelle, pour l'inflation totale (IPCH)

Source : Bloomberg

Source : La Banque des territoires (CDC)
Conjoncture Janvier 2024 n°107

II– LA LOI DE FINANCES 2024

Les règles du 49 al. 3 ont permis au Gouvernement de faire adopter le projet de loi de finances. Deux jours avant la parution au Journal Officiel, le Conseil Constitutionnel a validé le texte à quelques mesures près.

Projetée depuis 2022, la Loi de Programmation des Finances Publiques (LPLF) a quant à elle été publiée le 19 décembre 2023. Son objectif est de calibrer le retour de la France dans les clous européens de déficit et d'endettement. Cette trajectoire d'orthodoxie budgétaire vise un retour du déficit public sous le seuil des 3% de PIB à l'horizon 2027. Pour dégager 0,4 point de PIB d'excédent budgétaire en 2027, les dépenses des administrations publiques locales doivent baisser dans le PIB de 1 point entre 2023 et 2027.

La LPPF demande aux collectivités d'inscrire leur objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, aussi bien sur le budget principal que les budgets annexes, à l'occasion du débat d'orientations budgétaires. L'État s'assure de la contribution des collectivités à l'effort de réduction du déficit public en prévoyant une trajectoire nationale d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement. Elle correspond à l'inflation diminuée de 0,5 point.

Dans la Loi de finances, les concours financiers, qui totalisent tous les prélèvements sur recettes de l'État au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales et la TVA des régions progressent par rapport à 2023.

La Loi de finances marque la pérennisation du Fonds Vert. Afin de réduire les délais de délivrance des cartes d'identité et passeports, l'État augmente la dotation pour les titres sécurisés de 52,4 à 100 millions€ en 2024. La dotation de subventions exceptionnelles pour soutenir les communes en difficulté est reconduite au même niveau que 2023, soit 10 millions€.

Les Prélèvements Sur les Recettes de l'État (PSR) en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'État (83%) et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (43%).

Les PSR s'élèvent à 45 milliards€ en 2024, en légère baisse par rapport à la Loi de finances 2023 en raison de mesures exceptionnelles non reconduites ou réduites (non-reconduction des 430 millions€ versés en soutien exceptionnel aux communes et groupements face à la croissance des prix de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique ; la diminution du soutien exceptionnel 2023 pour les collectivités face à la croissance des prix de l'énergie qui passe de 1,5 milliard€ à 400 millions€ en 2024).

La Dotation Globale de Fonctionnement 2024 est fixée à 27,2 milliards€. Elle est abondée de 320 millions€ en 2024 (dont 290 millions€ concentrés sur les dotations de péréquation des communes réparties en 150 millions€ pour la Dotation de solidarité rurale et 140 millions€ pour la Dotation de solidarité urbaine). Les 30 millions€ restants comptent pour un tiers dans l'abondement de la dotation d'intercommunalité, composante péréquatrice de la DGF perçue par les EPCI à fiscalité propre.

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI se stabilisent à 1,8 milliard€ pour 2024 :

- dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions€
- dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 millions€
- dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions€

Afin d'augmenter les investissements en faveur de la transition écologique, l'État renforce le verdissement de ces dotations. L'objectif de financement de projets concourant à la transition écologique est

accru à 30% pour la DSIL (contre 25% auparavant) et introduit à hauteur de 20% pour la DETR et de 25% pour la DSID. Ainsi, la part consacrée à la transition écologique atteindra 0,5 milliard€ en 2024, soit 25% de ces dotations.

Le montant du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) atteint 7,1 millions€ pour 2024, soit une hausse de 6%. Cette évolution est due à l'augmentation tendancielle du fonds (+ 364 millions€), mais également à l'élargissement de l'assiette (+ 250 millions€). En effet, les dépenses d'aménagement des terrains vont redevenir éligibles au FCTVA, dépenses qui en avaient été exclues.

▪ Les indicateurs financiers

Les Lois de finances 2021 et 2022 ont apporté des modifications importantes aux critères financiers des dotations. Pour les communes, les critères concernés sont le potentiel fiscal et financier ainsi que le critère d'effort fiscal.

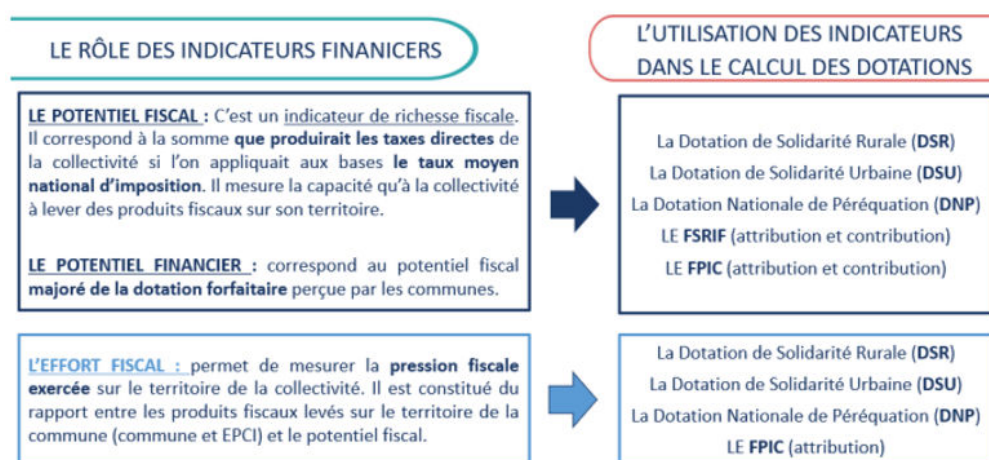
Ces modifications ont consisté à adapter le calcul des critères financiers, compte-tenu notamment de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Elles ont également consisté à intégrer de nouvelles ressources dans le calcul du potentiel fiscal et financier des communes afin de mesurer leur niveau de ressources sur une assiette plus large.

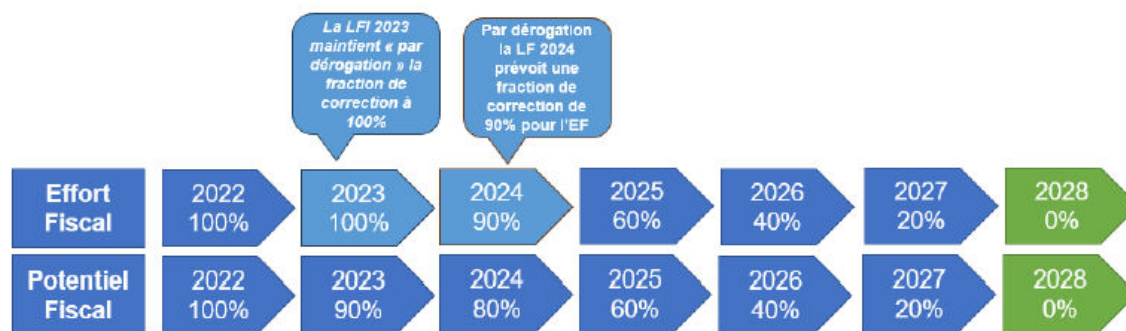
Ces mesures sont entrées en vigueur selon un calendrier fixé en 2022, qui vise à lisser leurs effets dans le temps, avec une pleine application prévue en 2028. **Pour le potentiel fiscal et financier des communes, les nouvelles modalités de calcul ont produit leurs effets sur les dotations pour la première fois en 2023, à hauteur de 10%.**

La montée en puissance se poursuit : en 2024, les nouvelles modalités de calcul du potentiel produiront leurs effets à hauteur de 20% sur les dotations.

Pour l'effort fiscal, le calendrier a été modifié dès 2023. En effet, les modifications apportées à l'effort fiscal en 2022 comportent d'importants effets de biais, qui rendent nécessaire de revoir ce critère. Dans l'attente d'un nouveau critère, il a été décidé en 2023 de neutraliser intégralement les nouvelles modalités de calcul, qui n'ont donc pas produit d'effet sur les dotations 2023.

En 2024, bien qu'aucune solution n'ait été apportée au calcul de l'effort fiscal, le nouveau calcul commencera à produire ses effets pour la première fois, à hauteur de 10%.





Source Finance Active janvier 2024 Fiche LF 2024

▪ Le concours financier de l'Etat aux collectivités

Dans le cadre de la Loi de finances pour 2024, trois dispositifs de soutien ont donc été adoptés à destination des collectivités locales pour faire face aux augmentations d'énergie : le dispositif amortisseur électricité, les dotations d'équipements dont le Fonds vert et la hausse du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA).

L'amortisseur d'électricité est maintenu en 2024 avec des conditions d'applications revues par rapport à 2023. L'amortisseur électricité agit comme un plafonnement des prix, hors taxe et hors tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité. L'aide est effective dès que le prix de l'électricité dépasse 250 euros/MWh, au lieu de 180 euros/MWh. Au-delà du seuil de 250 euros/MWh, la facture d'électricité est couverte à hauteur de 75%, contre 50% en 2023. Il n'y a plus de plafond du montant unitaire de l'amortisseur d'électricité au-delà d'un prix de l'électricité de 500 euros/MWh.

Le **Fonds Vert** soutiendra notamment la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics...), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels...) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission).

S'agissant de la politique d'aménagement du territoire, l'Etat prévoit des moyens complémentaires pour le plan France ruralités (69,5 M€), ainsi que pour les espaces France services (55,7 M€).

▪ Dotations et péréquation

Le Président de la République et la Première ministre ont annoncé, lors du Congrès des maires fin novembre 2023, l'**ouverture des travaux de refonte de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)** devant aboutir selon Emmanuel Macron à « un système plus juste, plus clair et plus prévisible ».

Dans le détail, les 320 millions d'euros supplémentaires sont fléchés vers les dotations de péréquation des communes, tandis que 8,8 millions d'euros sont retranchés pour compenser la recentralisation de compétences exercées par certains départements.

Concernant la répartition de la croissance de la DSR, l'arbitrage de 2023 est reconduit. La Loi de finances pour 2024 fléchait déjà 60% des 150 millions d'euros de la hausse – soit 90 millions – vers la fraction « péréquation ». Les 60 millions d'euros restants seront répartis à 75% pour la fraction « bourg-centre » et à 25% pour la fraction « cible » (que perçoivent les 10 000 communes rurales les moins aisées).

La dotation forfaitaire des communes est écrêtée de 25 millions d'euros.

Les communes qui ont un potentiel fiscal par habitant supérieur à 0,85 fois la moyenne seront écrêtées, mais d'un montant plus faible que par le passé.

III- LE CONTEXTE COMMUNAL

A- LE FONCTIONNEMENT

Des efforts de gestion continus sont déployés pour maintenir la capacité d'autofinancement de la Collectivité, accompagnés de l'absence d'emprunt sur les deux derniers exercices et malgré des hausses sur les fournitures et services et le coût des matériaux, dont les impacts seront pérennes.

Face à un contexte dégradé, la Ville se doit de continuer d'accompagner les habitants tout en faisant face à des charges importantes. **Sans augmentation des taux des impôts locaux cette année encore**, en maintenant les politiques publiques mises en place en faveur du pouvoir d'achat des habitants et de l'attractivité, comme la cantine à 1€, la gratuité du Libellus et de la médiathèque, mais aussi le soutien aux collégiens et aux lycéens à travers le kit de fournitures et le Fonds Montusès, ainsi que la participation citoyenne via le budget du Conseil citoyen, le budget 2024 sera présenté à l'équilibre. La volonté de la Municipalité est aussi d'assurer la stabilité de la tarification des services communaux. Il est par ailleurs nécessaire de développer de nouveaux dispositifs pour répondre aux besoins et aux sollicitations des habitants, en s'appuyant sur les partenariats disponibles, notamment avec l'Etat.

Les recettes réelles de fonctionnement 2023 ont été améliorées par les efforts de gestion et le versement de la dotation de soutien exceptionnelle de 570 512,00€. La projection 2024 est construite sans cette dotation.

Les dépenses de fonctionnement réelles sont projetées en tenant compte des hausses connues.

	CA 2021	CA 2022	CA estimé 2023	2024	2025
Recettes de fonctionnement	12 368 463	12 903 471	13 758 806	13 298 020	13 318 742
Dépenses de fonctionnement	10 788 021	12 341 525	12 025 838	12 344 917	12 409 847
<i>dont intérêts de la dette</i>	136 946	132 040	183 351	190 153	154 829
Recettes d'investissement	1 234 876	14 320 848	1 063 267	3 606 553	3 581 813
<i>dont emprunts souscrits</i>	555 600	0	0	500 000	1 000 000
Dépenses d'investissement	2 949 909	15 805 558	2 225 721	5 632 308	5 480 129
<i>dont capital de la dette</i>	550 485	557 449	575 331	590 581	620 984
<i>dont P.P.I</i>	2 398 616	2 758 170	1 650 390	5 041 727	4 859 145

Les dépenses et recettes réelles sont concordantes aux comptes administratifs déduction faite du compte 1068 (excédent de fonctionnement affecté en investissement).

Le niveau des recettes parvient à progresser au même niveau que le niveau des dépenses. L'effet ciseaux est ainsi maîtrisé.

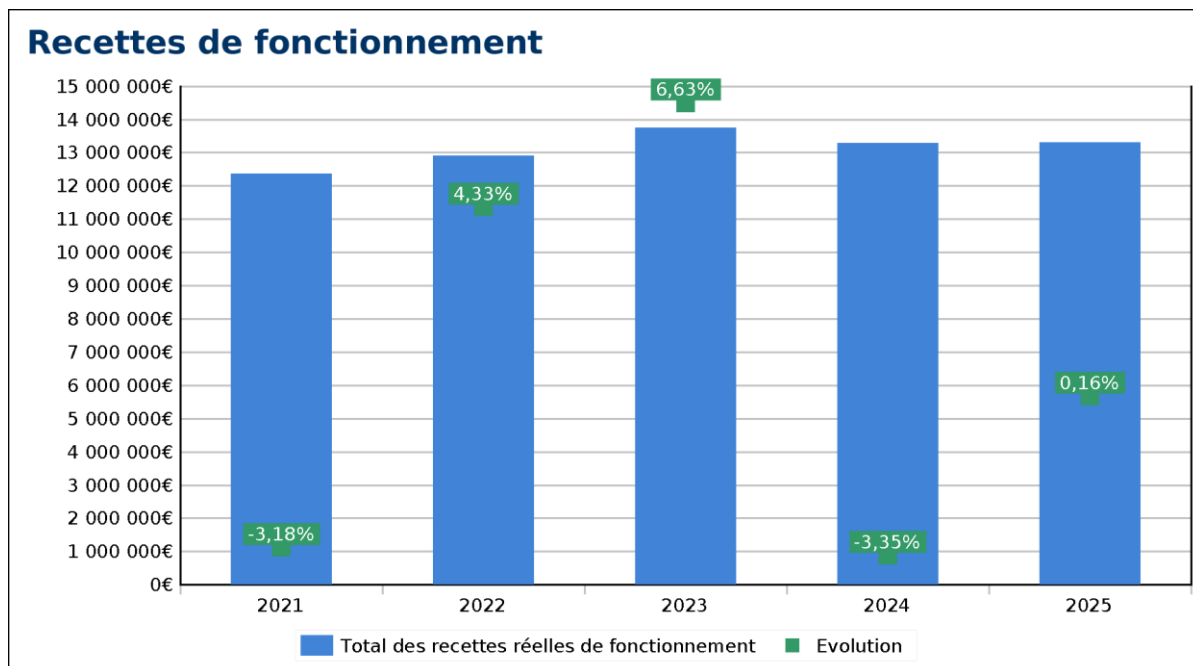


Recettes réelles de fonctionnement
Dépenses réelles de fonctionnement

Source : Finance Active

1- LES RECETTES

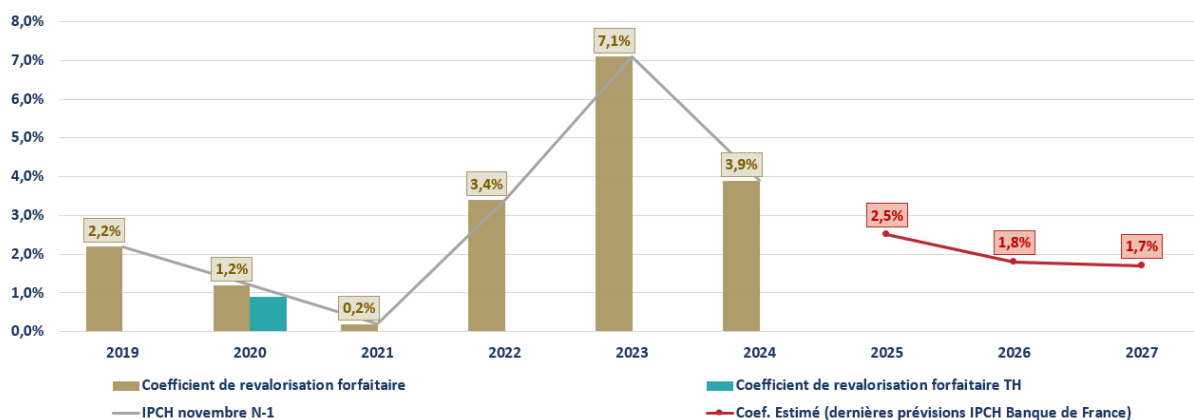
L'ensemble de recettes de fonctionnement enregistre une hausse de 6,63% en 2023 (contre 4,33% en 2022) essentiellement due au versement de la dotation « filet de sécurité ».



Les recettes de fiscalité des ménages

Bien que le vote du taux de la taxe d'habitation sur les résidences principales soit supprimé des prérogatives de la Commune, les bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et de la taxe foncière (en ce qui concerne les locaux d'habitation) sont soumises au coefficient légalement prévu au Code général des impôts. Ce coefficient est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisée (IPCH) entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2.

L'IPCH de novembre 2023 est ressorti sur un an à +3,9%, c'est ce coefficient de revalorisation forfaitaire des bases fiscales qui s'appliquera pour l'année 2024. Selon les dernières prévisions de la Banque de France, l'IPCH s'établirait à +2,5% fin 2024 et +1,8% fin 2025.



Le chapitre 74 comprend depuis 2021 les compensations liées à la réduction de 50% des bases de taxe foncière des locaux industriels. L'Etat prévoit une revalorisation de +3,9% en 2024 sur les crédits alloués à cette compensation.

La ressource fiscale liée à la taxe d'habitation est compensée par des ressources de compensation. Le produit de compensation étant supérieur à la ressource à compenser, 2 247 955€ contre 1 797 562€, il est appliqué un coefficient correcteur de 0,883748 depuis l'année 2021 : le principe reste la compensation à l'euro sur les bases de 2020 et le taux de 2017 du Département.

Fiscalité et dotations	CA 2021	CA 2022	CA estimé 2023	2024	2025
Produit des contributions directes	2 959 782	3 052 279	3 489 526	3 615 390	3 701 502
Attribution de compensation	7 073 232	7 073 232	7 073 232	7 073 232	7 073 232
Autres dotations (autres articles chap 74) dont les titres sécurisés et la dotation de soutien exceptionnelle en 2023	0	0	583 512	9 000	9 000
DGF, dotation forfaitaire (art 7411)	31 568	0	0	0	0
Dotation de solidarité rurale - DSR (art 74121 et 74122)	51 061	51 193	59 434	67 026	70 884
Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (art 73223)	63 397	62 476	60 101	59 500	58 905
Compensation TFB Locaux industriels	667 760	626 055	715 020	722 170	729 391
	10 846 800	10 865 235	11 980 825	11 546 318	11 642 914

S'agissant de la dotation de compensation sur le foncier industriel, en raison de l'impact à Commentry, elle a été de 715 020€ en 2023. Le budget 2024 est estimé avec une hausse annuelle prudentielle de 1%.

La recette réelle de la **taxe d'habitation sur les logements vacants** (THLV) à ce jour est de 221 307€. Par précaution, la prospective 2024 est figée à 221 307€, sans tenir compte de l'évolution des bases locatives.

Pour rappel, le Conseil municipal a décidé en 2022 d'une **exonération** en faveur des logements achevés avant le 1er janvier 1989, ayant fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie. Cette exonération s'applique aux logements pour lesquels les dépenses ont été payées à compter du 1^{er} janvier 2022 : lorsque le montant des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération est supérieur à 10 000€ par logement ou lorsque le montant total des dépenses payées au cours des trois années qui précèdent l'année d'application de l'exonération est supérieur à 15 000€ par logement. L'exonération de taxe foncière applicable, pour 3 ans, s'élève à 50%.

Les différents abattements au profit des habitants quelles que soient leurs ressources restent :

- 1- Abattement de 5% sur la base générale applicable à tous,
- 2- Abattement de 10% par personne à charge à partir de la 1^{ère} personne,
- 3- Abattement supplémentaire de 20% par personne à charge à partir de la 3^{ème} personne,
- 4- Abattement spécial handicapé de 10%,

A ces abattements, des dispositifs d'exonération ou dégrèvements d'office sont appliqués. C'est le cas pour les personnes âgées de plus de 70 ans, les locaux HLM/SEM.

Ces mesures de dégrèvements s'additionnent au profit du foyer fiscal concerné.

▪ Attribution de compensation

Le montant de l'attribution de compensation versée par Commentry Montmarault Nérès Communauté reste figé en 2024 à 7 073 232€, montant identique à 2023.

▪ Les dotations

La prévision de dotation forfaitaire pour Commentry fait de nouveau l'objet d'une inscription à 0€ pour 2024, comme en 2023 et 2022, après une réduction progressive sans compensation.

Recettes	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Dotation forfaitaire	269 490	173 442	107 956	31 568	0	0

La Dotation de Solidarité Rurale connaît une timide augmentation, à 51 193€ en 2022, 59 434€ en 2023 et est estimée à 67 026€ en 2024, lié à l'abondement des crédits d'Etat.

La Commune reste déficitaire du FPIC en 2024 comme les années précédentes et pour les années suivantes, mais dans une ampleur moindre.

FPIC	2021	2022	2023	2024	2025
Reversement	63 397	62 476	60 101	59 500	58 905
Prélèvement	195 810	196 005	181 076	179 265	177 473
Solde	-132 413	-133 529	-120 975	-119 765	-118 568

▪ Les participations

Les participations des partenaires en recettes de fonctionnement et les participations encaissées (rattachement inclus) sont estimées en 2023 à 358 804,54€.

La participation aux frais de scolarité pour la période 2022-2023 est évaluée à 69 000€ pour l'année 2024, exercice où elle sera entièrement déployée (il est demandé 1 000€ par élève, pour les élèves des communes de Colombier et La Celle, ainsi que pour les élèves scolarisés à Commentry dans un dispositif spécifique qui n'existe pas dans leur commune d'origine).

Depuis 2023, la Communauté de Communes a plafonné sa participation pour le fonctionnement de l'Ecole Municipale de Musique (coût par élève à 3 000€ maximum avec un plafond de dotation annuelle de 200 000€).

Entités	2020	2021	2022	2023 estimé	Type de recettes
ASP	49 877,95	9 378,02	14 488,21	6 692,28	Remboursement des CUI/apprentis
CAF DE L'ALLIER	33 333,09	57 682,20	38 324,85	33 848,11	Participation accueil périscolaire, PIJ, Anim'Jeunes
CCAS DE COMMENTRY				3 752,33	Repas des anciens
CDC BANQUE DES TERRITOIRES				20 000,00	Manager de commerce
COMMENTRY MONTMARSAULT NERIS COMMUNAUTÉ	209 849,41	208 087,50	216 383,76	192 000,00	Fonds de concours en fonctionnement
DÉPARTEMENT*	180 345,50	42 052,50	108 613,50	46 151,40	Participation école de musique et utilisation des équipements sportifs
DRFIP PARIS	9 706,97	5 225,00			2020 : CUI / 2021 : aide Relance bibliothèques CNL

ÉTAT	30 428,34	24,13	79,98	9 816,29	2020 Politique de la ville / 2023 service minimum d'accueil et repas
FIPHFP		6 552,00			Aide matériel handicap
MAIRIE COLOMBIER				14 000,00	Frais de scolarité
MAIRIE COLOMBIER	6,00	76,00	126,80	77,85	passport loisir
MAIRIE HYDS	6,15	68,50	214,40	96,65	passport loisir
MAIRIE LA CELLE				19 000,00	Frais de scolarité
MAIRIE MALICORNE	648,35	355,65	572,05	224,80	passport loisir
MSA AUVERGNE	3 299,00	3 701,83	1 199,10		Contribution accueil périscolaire
PETR (Europe)			15 360,00	11 902,91	Manager de commerce
DIVERS	2 815,97	18 354,01	380,19	1 241,92	
Total général	520 316,73	351 557,34	395 742,84	358 804,54	

* En 2020, 140 K€ correspondent à un versement lié à un transfert de voirie ; en 2022, une soulte de 65 000€ a le même objet.

▪ Les produits de services

La Municipalité souhaite maintenir sa politique tarifaire en 2024 (gratuité de la Pléiade, des terrasses pour bars et restaurants, du Libellus, tarification unique de cantine à 1€ pour les Commentryens). L'année 2023 a vu la révision générale des tarifs, ainsi que l'évolution du mode de tarification Anim'Jeunes. Il n'est pas envisagé d'évolution majeure de la tarification en 2024.

Recettes	2020	2021	2022	2023
Ecole de musique	19 271	11 395	23 650	23 355
Entrées Piscine	77 150	43 979	143 625	137 150
Régie Pléiade	2 335	2 614	605	1 065
Accueil périscolaire	17 103	21 194	20 431	20 301
Repas restaurants scolaires	76 151	72 956	71 401	69 086
Total	192 010	152 138	259 712	250 957

▪ Droits de mutation

Malgré la situation générale de l'immobilier, la taxe additionnelle aux droits de mutation fait une percée positive en 2023.

Année	Montant	Nbre	Moyenne	Nbre de DIA	Valeur vente	Valeur moyenne des biens vendus
2020	83 469,48	70	1 192,42	99	6 177 890	62 403
2021	90 782,95	84	1 080,75	123	8 119 055	66 009
2022	84 993,46	85	999,92	123	5 664 888	46 056
2023	108 016,82	91	1 187,00	121	8 726 595	72 121

--

Le FCTVA en fonctionnement recouvre à présent les travaux d'entretien et réparation de voirie imputés en fonctionnement.

Les titres sécurisés sont à présents individualisés dans le budget, la commune de Commeny a bénéficié du forfait de 9 000€ et d'un complément en raison de l'activité réalisée en 2023. A ce stade, le forfait est inscrit pour 2024.

L'emprunt « PISCINE » est sécurisé par un emprunt SWAP qui a été activé, faisant ainsi bénéficier la commune d'une recette complémentaire (en atténuation des intérêts d'emprunts de ce même prêt) de 26 751€ pour l'année 2023. L'estimation pour 2024 est de 37 231€.

--

TABLEAU DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Ville de Commentry	Rétrospective			Prospective	
	CA 2021	CA 2022	CA estimé 2023	2024	2025
Atténuation de charges (chap 013)	205 246	187 678	183 354	178 328	178 328
Produits des services (chap 70)	570 017	715 959	744 201	704 985	710 000
Produits des contributions directes *	2 959 782	3 052 279	3 489 526	3 615 390	3 701 502
Attribution de compensation (art 7321)	7 073 232	7 073 232	7 073 232	7 073 232	7 073 232
FPIC (art 73223)	63 397	62 476	60 101	59 500	58 905
Taxes pour utilisation des services publics et du domaine (art 733 hors 7331)	329	0	0	0	0
Taxes sur la publicité (art 7368)	1 386	2 088	25 787	8 000	8 000
Taxe additionnelle aux droits de mutation (art 7381)	90 783	84 993	108 017	110 000	115 000
Impôts et taxes (chap 73)					
DGF, dotation forfaitaire (art 7411)	31 568	0	0	0	0
Dotation de solidarité rurale - DSR (art 74121 et 74122)	51 061	51 193	59 434	67 027	70 884
FCTVA (art 744)	51 191	61 005	20 088	71 278	60 000
Participations (art 747)	351 557	395 255	325 315	279 379	300 000
Compensations TFB Locaux industriels	0	626 055	715 020	722 170	729 391
Compensations fiscales (art 748 hors locaux industriels)	667 760	30 462	9 419	0	0
Titres sécurisés	0	0	13 000	9 000	9 000
Autres	0	0	570 512	0	0
Autres produits de gestion courante (chap 75)	154 784	254 832	192 097	212 500	212 500
Total des recettes de gestion courante	12 272 093	12 597 507	13 589 103	13 110 789	13 226 742
Produits financiers (chap 76)	13 043	10 153	36 751	47 231	12 000
Produits des cessions d'immobilisations (art 775)	0	30 000	11 455	30 000	0
Produits exceptionnels (chap 77 hors 775)	83 326	162 811	121 497	110 000	80 000
Reprises sur provisions (chap 78 mvt réel)	0	103 000	0	0	0
Autres recettes d'exploitation	96 369	305 964	169 703	187 231	92 000
Total des recettes réelles de fonctionnement	12 368 462	12 903 471	13 758 806	13 298 020	13 318 742

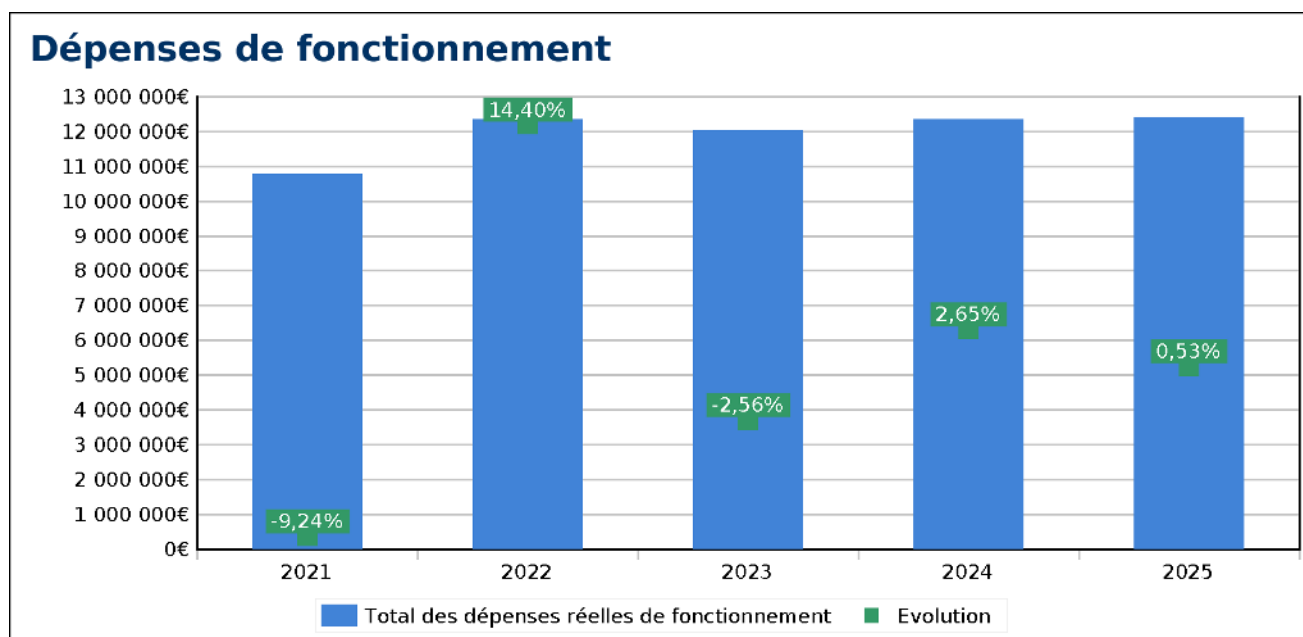
L'arrondi se fait à l'euro inférieur ou supérieur le plus proche

* Produits des contributions directes

Produits des taxes directes (73111)	3 022 117	3 032 711	3 265 461	3 394 083	3 480 195
Rôles supplémentaires	- 62 335	19 568	2 758	0	0
Taxe d'habitation sur les logements vacants	0	0	221 307	221 307	221 307

2- LES DÉPENSES

Les dépenses de fonctionnement de 2023 ont atteint le seuil de 12 025 838€, ce qui est inférieur de 2,56% par rapport 2022. L'inflation n'a pas encore été contenue et la prudence budgétaire nous amène à envisager une continuité de la hausse des prix pour 2024.



▪ Charges à caractère général (chapitre 011)

Les charges à caractère général sont estimées avec une hausse modérée. Les prévisions d'inflations étant moins pessimistes. L'amortisseur d'électricité étant maintenu en 2024, il permettra de contenir la hausse des prix de l'énergie.

La prospective est envisagée avec une progression d'inflation de 2% sur les exercices suivants (rationalisation des dépenses, négociation des marchés, gestion des stocks...).

▪ Charges de personnel (chapitre 012)

A partir du 1^{er} janvier, 5 points d'indice supplémentaires sont ajoutés à l'indice majoré de chaque échelon. En pratique, la valorisation représente une augmentation de salaire de près de 25 euros brut par mois par agent.

Depuis le 1^{er} Juillet 2023, la valeur du point est passée à 4,92€ au lieu de 4,85003€.

Le SMIC est revalorisé au 1^{er} janvier 2024 de 1,13%. Le SMIC horaire brut est fixé à 11,65€, soit un minimum mensuel brut de 1 766,92€ (Décret n°2023-116 du 20 décembre 2023 portant relèvement du Smic). A compter du 1^{er} Janvier 2024, les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public occupant un emploi doté d'un indice majoré inférieur à 366 percevront le traitement afférent à l'indice majoré 366, indice brut 367. Le traitement de base indiciaire s'établit ainsi à 1 766,92€ bruts mensuels pour un temps complet (au lieu de 1 712,06€).

Les grilles sont mises à jour dès la parution des décrets modifiant l'échelonnement indiciaire pour chaque cadre d'emploi/corps, ainsi que le tableau des emplois.

Les charges de personnel augmenteront de 271 140€ en 2024 par rapport au réalisé 2023, après une hausse de 467 363€ de 2021 à 2023, en raison de la réforme des catégories C, améliorant les rémunérations des bas salaires et augmentant d'un an l'ancienneté dans le grade.

L'effort décidé au niveau municipal au profit de l'amélioration de la part variable (CIA) du régime indemnitaire (RIFSEEP) des agents de catégories B et C est quant à lui contenu dans une enveloppe budgétaire stable.

La prospective est calibrée sur une évolution de 1% de la masse salariale pour l'année 2025.

La Commune va poursuivre le travail engagé depuis l'adoption fin 2021 des lignes directrices de gestion pour la période 2021-2026, en privilégiant la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

▪ **Contingents et subventions (chapitre 65)**

La Commune participe au SDE 03 (150 250€ en 2023 correspondent aux cotisations et financement de travaux) et au SMEA (notamment 261 531,24€ de participation eau pluviale en 2023). Le niveau des subventions aux associations en 2024 restera stable par rapport à 2023, et le financement du CCAS également à 310 000€.

Le chapitre 65 porte le compte des créances éteintes qui ont été réalisées pour un montant de 12 234€ (pour mémoire 19 391€ en 2022, 20 798€ en 2021, 2 380€ en 2020).

Devant le montant des restes à recouvrer, notamment sur la précédente mandature, la Commune reste engagée en collaboration avec la Trésorerie pour améliorer les process de facturations et de recouvrement des impayés (vérification des tiers, transmission aux services gestionnaires, réponse systématique aux sollicitations). De nouvelles mesures comme le prélèvement automatique ont été retardées et restent à mettre en œuvre.

▪ **Charges exceptionnelles (chapitre 67)**

Les charges exceptionnelles de l'année 2023 comprennent notamment le remboursement des résultats de l'eau et l'assainissement, les subventions exceptionnelles comme les aides versées par le fonds Montusès à destination de la jeunesse (15 240€) et les subventions spécifiques ou événementielles versées aux associations pour 18 515€.

▪ **Dotation aux amortissements (chapitre 68)**

Les subventions d'équipements versées aux comptes 204 sont amortissables, la neutralisation est permise pour les communes de manière facultative depuis 2016. S'agissant de biens non conservés dans l'inventaire, la Commune applique depuis le 1^{er} janvier 2022 cette neutralisation sur toutes les subventions versées et les amortissements en cours (168 272€ en 2022 et 141 967€ en 2023). Une prévision de 150 000€ est réalisée pour 2024.

C'est une double écriture équilibrée en dépenses de fonctionnement (6811) et en recettes d'investissement (28XX) qui participe à l'autofinancement de la Collectivité. C'est une écriture d'ordre qui ne génère pas de décaissement ou encaissement.

Il est à noter que la nouvelle nomenclature comptable (M57) applicable au 1^{er} janvier 2024 oblige à amortir au prorata temporis. Le budget 2024 réalisera ses amortissements en deux phases. Les biens acquis jusqu'en 2023 dont l'amortissement est linéaire et annuel d'une part, et l'amortissement des biens acquis en cours d'année pour l'application de l'amortissement au prorata temporis à compter de la date de mise en service du bien d'autre part.

TABLEAU DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Ville de Commentry	Rétrospective			Prospective	
	CA 2021	CA 2022	CA estimé 2023	2024	2025
Charges à caractère général (chap 011)	2 136 874	3 205 074	3 173 121	3 252 449	3 320 750
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	6 441 317	6 776 282	6 860 794	7 150 125	7 221 626
Atténuation de produits (chap 014) *	214 605	204 377	183 780	184 265	182 473
Contingents et participations obligatoires (autres articles 655)	597 929	297 689	243 179	200 000	200 000
Contributions au fonds des EPT (art 65541)	153 894	160 982	150 250	148 000	148 000
Subventions versées (art 657)	832 928	863 248	885 767	875 766	875 766
Autres charges de gestion courante (autres articles 65)	218 087	205 753	221 391	230 000	230 000
Total des dépenses de gestion courante	10 595 634	11 713 405	11 718 282	12 040 605	12 178 615
Intérêts de la dette (art 66111)	136 946	132 040	183 351	190 153	154 829
Intérêts courus non échus – ICNE (art 66112)	- 1 066	86	3 753	- 5 842	- 3 598
Charges exceptionnelles (chap 67)	56 507	495 994	120 452	120 000	80 000
Sous-total charges d'exploitation	192 387	628 120	307 556	304 312	231 231
Total des dépenses réelles de fonctionnement	10 788 021	12 341 525	12 025 838	12 344 917	12 409 847

L'arrondi se fait à l'euro inférieur ou supérieur le plus proche.

* Atténuation de produits

Autres reversements (autres art 739)	18 795	8 372	2 704	5 000	5 000
FPIC (art 739223)	195 810	196 005	181 076	179 265	177 473

B- L'INVESTISSEMENT

1- LES RECETTES

Les recettes d'investissement pour 2024 comprennent une somme importante de subventions d'équipement pour 2 825 414€.

Aucun emprunt n'a été réalisé depuis 2021. En 2024, la Ville lancera une consultation bancaire pour un emprunt de 500 000 euros sur 20 ans, afin de soutenir la poursuite de l'ensemble des investissements projetés, notamment les opérations peu ou pas subventionnables. **La volonté de la Municipalité reste d'emprunter moins que sur le précédent mandat** en assurant un haut niveau d'investissement, particulièrement sur les exercices 2024 et 2025. Les projections réalisées confirment cette ambition.

TABLEAU DES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Ville de Commeny	Rétrospective			Prospective	
	CA 2021	CA 2022	CA estimé 2023	2024	2025
FCTVA (art 10222)	314 607	337 000	393 657	266 139	805 392
Taxe d'urbanisme (art 10223 à 10226)	17 331	18 054	9 584	15 000	15 000
Subventions perçues liées au PPI (chap 13)	346 490	909 987	660 026	2 825 414	1 761 421
Autres immobilisations financières (chap 27)	0	568 743	0	0	0
Autres recettes	847	12 487 064	0	0	0
Sous-total des recettes d'investissement	679 276	14 320 848	1 063 267	3 106 553	2 581 813
Emprunts en cours	555 600	0	0	0	0
Emprunts prospective (art 16 hors 166)	0	0	0	500 000	1 000 000
Total des recettes réelles d'investissement	1 234 876	14 320 848	1 063 267	3 606 553	3 581 813

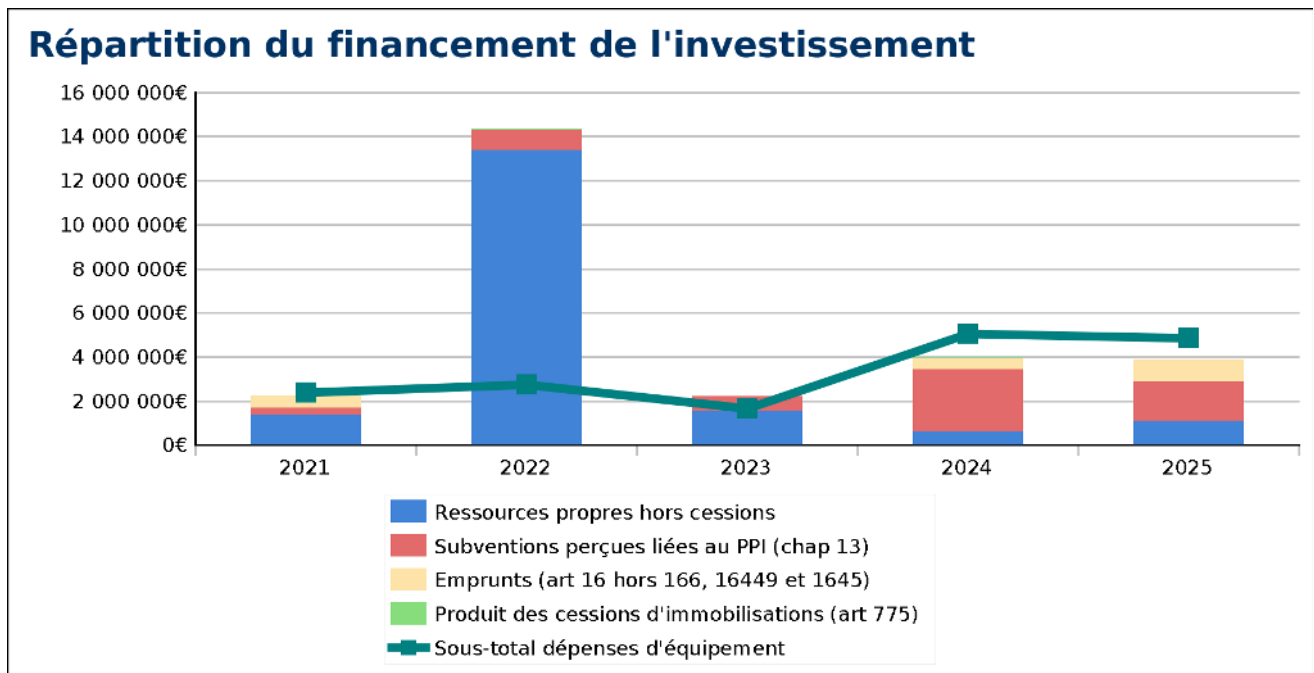
L'arrondi se fait à l'euro inférieur ou supérieur le plus proche.

Les recettes d'équipement 2024 comprennent également les restes à réaliser de 2023 prévus pour un montant de 937 127€. Il s'agit des subventions accordées et notifiées pour des projets en cours de réalisation dont le programme Reconquête Centre-Ville Centre Bourg (RCVCB).

Les subventions sont versées par avance ou acompte en cours d'exécution jusqu'à 80% de réalisation. Le solde des subventions est demandé et versé sur justificatif de paiement des factures, ce qui peut faire apparaître un décalage entre les restes à réaliser de dépenses et de recettes, qui n'impactent pas systématiquement le même type d'équipement.

La part de subventionnement attendue pour le Plan Pluriannuel d'Investissement reste à un objectif de plus de 50% malgré le ralentissement du soutien de certains partenaires (nouveau règlement général des fonds de concours de la Communauté de Communes avec un plafond plus réduit, suppression du fonds de concours de l'EPCI pour les logements sociaux, aides régionales en recul et incertaines).

Pour les investissements majeurs, il est recherché un financement à 80% de l'opération (plafond de subventionnement).



→ Durant l'année 2022 a été réalisé le transfert de l'actif de l'OPAC vers EVOLEA en transitant les capitaux via les comptes de la Commune pour 12 487 064€ (pic des ressources propres).

La prospective du PPI pour la période 2024-2025 proposée intègre les différents dispositifs auxquels la Commune peut prétendre ou pour lesquels un dossier est instruit.

Pour rappel, l'Etat (DSIL) impose un délai de présentation des demandes au 15 février. La Communauté de Communes a voté en 2021 un règlement qui arrête la remise du dossier complet en juin annuellement.

Dès 2023, la Commune a inscrit deux Autorisations de Programme et Crédits de Paiements (AP/CP). L'objectif est de contenir les enveloppes et d'échelonner les libérations de crédits annuels. Les opérations sur l'Ecole Municipale de Musique et l'Ecole du Bourbonnais suivent cette procédure.

Subventions DSIL et Fonds Vert 2024

3 dossiers sont en cours d'instruction, pour la DSIL et le Fonds Vert :

- la rénovation thermique / extension de l'École Municipale de Musique (Fonds Vert rénovation énergétique : dossier initié en 2023),
- l'aménagement paysager de l'espace « poudrière » (Fonds Vert renaturation : demande déposée en 2023),

pour le reliquat de DSIL 2019 :

- la réhabilitation logement et commerce 9 rue Léon Thivier (ex Lecante).

Subventions du Conseil Départemental de l'Allier

Ces subventions sont conventionnées au titre du contrat RCVCB (reconquête centre-ville centre bourg), dont l'avenant n° 3 a été voté lors du Conseil municipal de décembre 2023.

Le Département finance également la végétalisation et sera notamment sollicité sur le projet de l'aménagement paysager de l'espace « poudrière ».

Subvention FEDER

La Ville de Commentry a répondu à un appel à projet FEDER (fonds européens distribués par la Région Auvergne Rhône-Alpes) pour les travaux de l'Ecole Municipale de Musique. Le dossier est consolidé et la Commune est lauréate.

Subvention LEADER

Une demande est en cours auprès du Pays (PETR) relative à l'aménagement paysager de l'espace « pouillère ».

Subvention FRLA

Une demande auprès de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires au titre du Fonds de restructuration des locaux d'activité est déposée et en cours de traitement.

Ne seront inscrites au budget 2024 que les recettes notifiées.

2 - LES DÉPENSES

TABLEAU DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

Ville de Commeny	Rétrospective			Prospective	
	CA 2021	CA 2022	CA estimé 2023	2024	2025
Dépenses d'équipement (art 20, 21, 23 hors 204)	2 291 623	2 753 836	1 622 402	4 909 727	4 683 145
Subventions d'équipement (art 204)	106 994	4 334	27 988	132 000	176 000
Sous-total dépenses d'équipement	2 398 616	2 758 170	1 650 390	5 041 727	4 859 145
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 1644, 1645)	550 485	557 449	575 331	590 581	620 984
Autres investissements hors PPI	808	12 489 939	0	0	0
Total des dépenses réelles d'investissement	2 949 909	15 805 558	2 225 721	5 632 308	5 480 129

L'arrondi se fait à l'euro inférieur ou supérieur le plus proche.

Les dépenses d'équipements 2024 comprennent :

- les Crédits de Paiement de la réhabilitation de l'EMM pour 800 000€ et de l'Ecole du Bourbonnais (Anne Sylvestre) pour 450 000€,
- des travaux de voirie consistant principalement en l'aménagement de la rue Voltaire, des rues Tuileries et Docteur Roux, l'aménagement paysager de la poudrière, la mise en conformité des feux tricolores rue Paul Fabre (Champ de foire), l'achat de 5 radars pédagogiques mobiles pour un total de 1 297 200€,
- l'aménagement d'un commerce et un logement au 9 rue Léon Thivrier (ex Lecante) pour 560 000€,
- des travaux dans les équipements sportifs pour 163 400€, dont la résolution du sinistre piscine (roulement) et la piste d'élan du sautoir d'athlétisme,
- l'achat de matériel, dont un tractopelle pour 125 000€, un utilitaire pour 45 000€ et divers matériels pour les espaces verts 24 600€,
- les subventions d'équipement versées pour EVOLEA, qui engage des travaux majeurs sur la résidence Aujame, pour 122 000€,
- les restes à réaliser de 2023 prévus pour un montant de 850 528€, détaillés ci-dessous.

Opérations	Type d'opérations	Dépenses	Recettes
	Divers investissements (portier vidéo école Marie Curie, porte PMR pour le local boule, signalétique mairie, VRD rue J Jaurès, J Dumazet..)	133 797,73	
200009	Acquisitions foncières	126 969,76	14 018,75
9701	Opération immobilière	51 058,80	158 330,00
9702	Opération de voirie	216 053,70	523 630,64
9703	Tvx et équip. Bat. Scolaires	76 346,00	
9704	Tvx et équip. Bat. Sportifs	1 148,54	58 879,50
9706	Tvx et équip. Bat culturels	9 360,00	
9707	Tvx et équip. Bat administratifs et culturels	14 898,00	177 892,83
INV2022	Investissements 2022	12 875,42	
INV2023	Investissements 2023	208 020,43	4 375,00
Total général		850 528,38	937 126,72

IV- PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

La Ville de Commeny poursuit son programme d'investissement et l'étoffe selon les besoins recensés annuellement par les services gestionnaires.

Un haut niveau de financement est nécessaire pour conserver les équipements en bon état d'usage et de sécurité, et pour les adapter aux besoins d'aujourd'hui.

Malgré l'inflation, dans l'intérêt de l'attractivité de la Ville et pour poursuivre l'effort de commande publique, la Commune souhaite poursuivre son programme d'investissement en tenant compte de l'enjeu de la transition écologique.

Projets	2024	2025	2026	Total	Subventions	FCTVA
Ecole Municipale de Musique (APCP)*	800 000	2 200 000	489 000	3 489 000	2 343 000	576 169
Ecole du Bourbonnais (APCP)*	450 000	241 716		691 716	461 261	117 841
Aquisitions foncières (provision)	50 000	50 000	225 000	325 000	-	-
Opérations de Voirie (dont RCVCB)	1 297 200	462 000	174 000	1 933 200	287 667	317 122
Opérations immobilières	682 000	166 000	308 000	1 156 000	219 873	189 630
Tvx et équip. Bat administratifs et cultuels			300 000	300 000	45 000	49 212
Tvx et équip. Bat Scolaires	50 000	425 000	32 000	507 000	233 333	83 168
Tvx et équip. Sportifs	113 000	225 000	158 000	496 000	153 917	81 364
Tvx et équip. Informatiques	19 200	37 200	20 100	76 500	-	12 549
Investissements récurrents	107 450	180 960	72 960	361 370	-	59 279
Investissements divers 2022	4 415			4 415	-	724
Investissements divers 2023	108 844			108 844	107 332	17 855
Investissements divers 2024	476 470	186 133	28 333	690 937	-	113 341
Investissements divers 2025		674 837		674 837		110 700
Investissements divers 2026			343 887	343 887		56 411
Total PPI 2024-2026	4 158 579	4 848 846	2 151 280	11 158 705	3 851 384	1 785 366

APCP	2023	2024-2026	CUMULE	Subventions	FCTVA	Reste à charge
* l'APCP EMM	23 366	3 489 000	3 512 366	2 343 000	576 169	593 197
* l'APCP Ecole du Bourbonnais	26 652	691 716	718 368	461 261	117 841	139 266

V- SYNTHÈSE DU BUDGET GÉNÉRAL

Ville de Commentry	Rétrospective			Prospective	
	CA 2021	CA 2022	CA estimé 2023	2024	2025
Produit des contributions directes	2 959 782	3 052 279	3 489 526	3 615 390	3 701 502
Fiscalité transférée	0	0	0	0	0
Fiscalité indirecte	7 229 128	7 222 790	7 267 137	7 250 732	7 255 137
Dotations	1 153 137	1 163 970	1 712 788	1 148 854	1 169 275
Autres recettes d'exploitation	1 026 416	1 464 433	1 289 355	1 283 044	1 192 828
Total des recettes réelles de fonctionnement	12 368 463	12 903 471	13 758 806	13 298 020	13 318 742
Charges à caractère général (chap 011)	2 136 874	3 205 074	3 173 121	3 252 449	3 320 750
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	6 441 317	6 776 282	6 860 794	7 150 125	7 221 626
Autres charges de gestion courante (chap 65)	1 802 838	1 527 671	1 500 587	1 453 766	1 453 766
Intérêts de la dette (art 66111)	136 946	132 040	183 351	190 153	154 829
Autres dépenses de fonctionnement	270 046	700 457	307 985	298 424	258 875
Total des dépenses réelles de fonctionnement	10 788 021	12 341 525	12 025 838	12 344 917	12 409 847
Epargne de gestion	1 717 388	663 986	1 904 864	1 113 257	1 063 725
Intérêts de la dette	136 946	132 040	183 351	190 153	154 829
Epargne brute	1 580 442	531 946	1 721 513	923 103	908 895
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	550 485	557 449	575 331	590 581	620 984
Epargne nette	1 029 957	- 25 503	1 146 182	332 522	287 911
FCTVA (art 10222)	314 607	337 000	393 657	266 139	805 392
Emprunts	555 600	0	0	500 000	1 000 000
Autres recettes	364 668	13 983 848	669 610	2 840 414	1 776 421
Total des recettes réelles d'investissement	1 234 876	14 320 848	1 063 267	3 606 553	3 581 813
Sous-total dépenses d'équipement	2 398 616	2 758 170	1 650 390	5 041 727	4 859 145
Autres investissements hors PPI	808	12 489 939	0	0	0
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	550 485	557 449	575 331	590 581	620 984
Autres dépenses d'investissement	0	0	0	0	0
Capacité d'investissement résiduelle	0	0	0	0	0
Total des dépenses réelles d'investissement	2 949 909	15 805 558	2 225 721	5 632 308	5 480 129
Fonds de roulement en début d'exercice	4 706 185	4 571 595	3 650 326	4 220 840	3 148 188
Résultat de l'exercice	- 134 592	- 921 269	570 514	- 1 072 652	- 989 421
Fonds de roulement en fin d'exercice	4 571 593	3 650 326	4 220 840	3 148 188	2 158 767
Capital Restant Dû cumulé au 01/01	6 893 487	6 382 206	6 340 967	5 765 636	5 675 055
Capital Restant Dû cumulé au 31/12	6 382 206	6 340 967	5 765 636	5 675 055	6 054 071

L'arrondi se fait à l'euro inférieur ou supérieur le plus proche.

- **L'épargne brute**

Elle est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement (hors produits de cessions d'immobilisations, chapitre 77 produits exceptionnels - compte 775) et les dépenses réelles de fonctionnement.

Pour mémoire, les produits de cessions sont de 30 000€ en 2022 et 11 455€ en 2023 ont été réalisés. Une prévision de 30 000€ est inscrite pour l'année 2024.

- **Le fonds de roulement**

Le fonds de roulement est mobilisé du fait de l'effort d'investissement mais bien en deçà des recommandations de prudence (90 jours des dépenses de personnel) en baisse de 4 571 595€ début 2022 à 3 650 326€ début 2023, ce qui est compatible avec les hausses et règlements intervenus en 2022. Il reste au-dessus du seuil prudentiel d'un mois de charges générales comme préconisé par la Cour des Comptes en 2017. Il restera supérieur à certains exercices des mandats précédents.

VI- ÉTAT DE LA DETTE

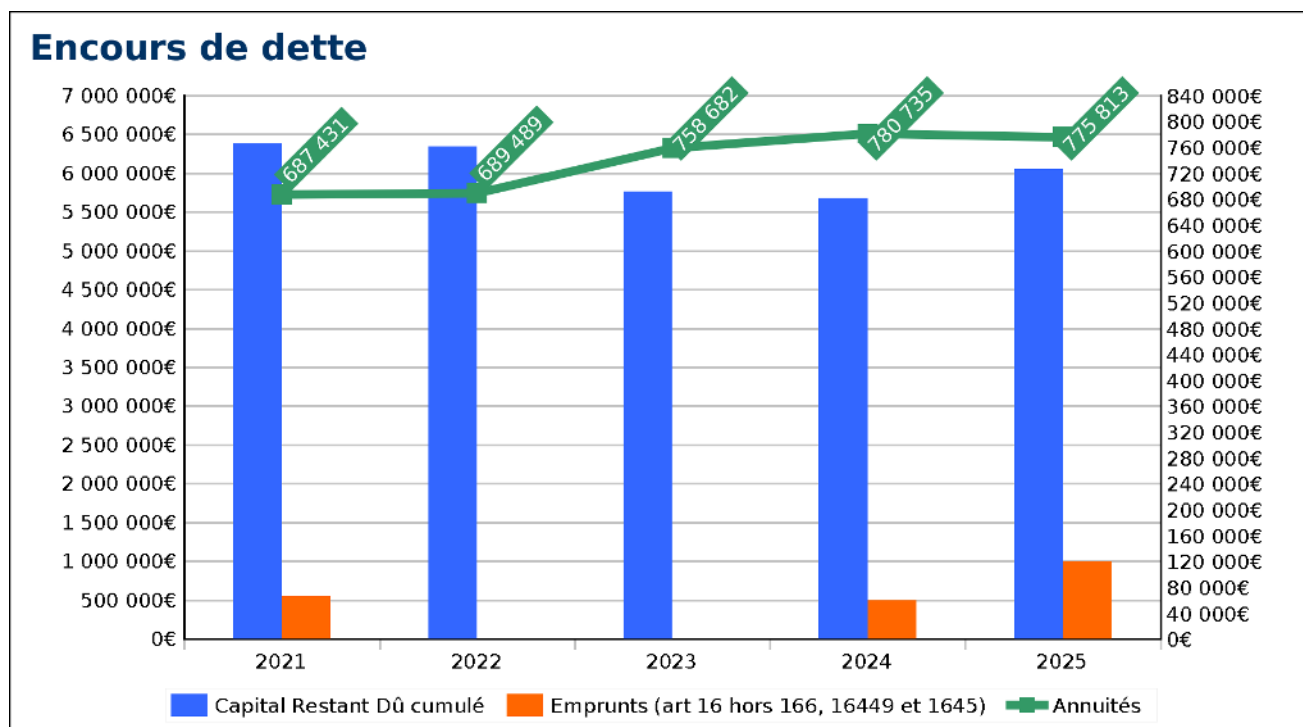
Comme indiqué ci-dessus, le recours à l'emprunt va rester mesuré, de la volonté de la Municipalité, avec une programmation de mobilisation sur 2 années de 1 500 000€, dont 500 000€ en 2024, puis 1 000 000€ en 2025 sur une durée de 20 ans à un taux estimé de 3,8%. Il a pour objectif de soutenir le plan pluriannuel d'investissement. Il sera recherché les meilleures opportunités en fonction de l'amélioration de la situation des marchés et de l'offre bancaire.

Ville de Commentry	Rétrospective			Prospective	
	CA 2021	CA 2022	CA estimé 2023	2024	2025
Capital Restant Dû cumulé au 01/01	6 893 487	6 382 206	6 340 967	5 765 636	5 675 055
Capital Restant Dû cumulé au 31/12	6 382 206	6 340 967	5 765 636	5 675 055	6 054 071
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	550 485	557 449	575 331	590 581	620 984
Intérêts de la dette (art 66111)	136 946	132 040	183 351	190 153	154 829
Annuités	687 431	689 489	758 682	780 735	775 813

L'arrondi se fait au centime inférieur ou supérieur le plus proche.

La prospective intègre les deux emprunts envisagés : l'impact sur le capital restant dû et les intérêts de la dette.

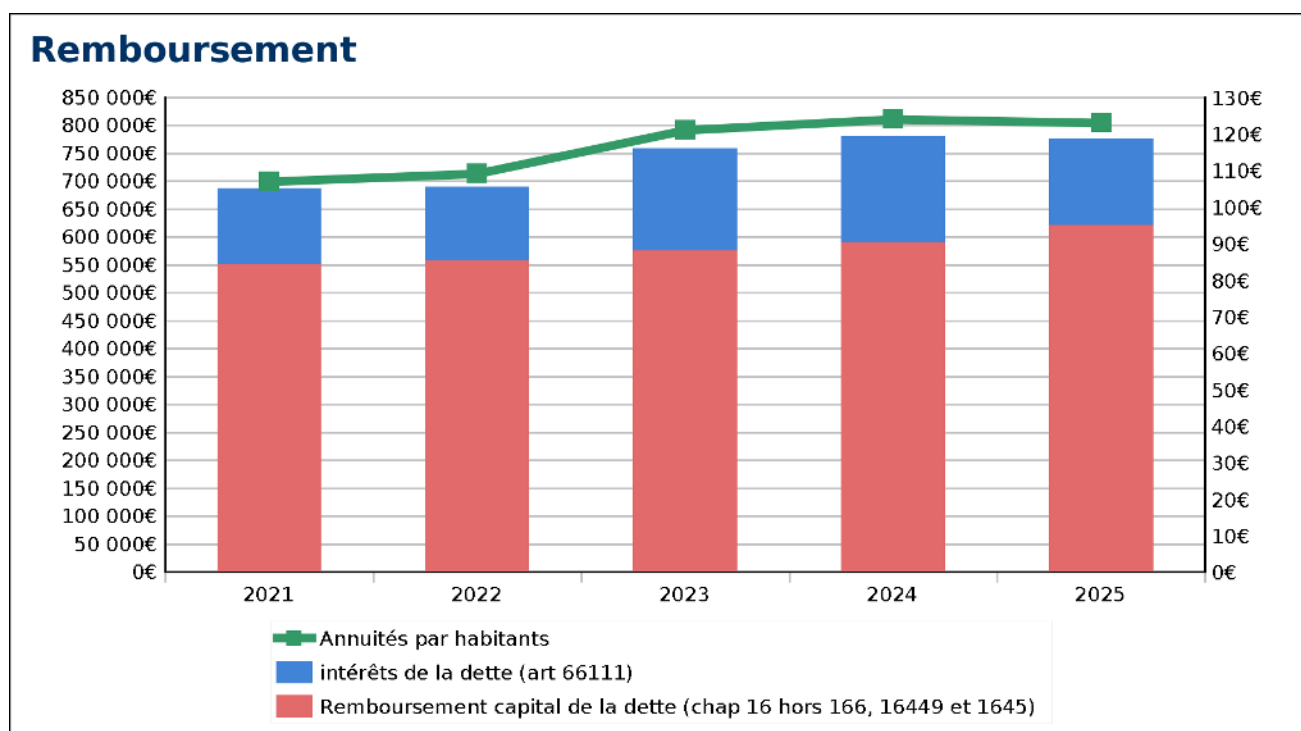
Le graphique ci-dessous indique par année les évolutions du capital restant dû et de l'annuité (échelle de droite du graphique), tout en retraçant les nouveaux emprunts à contracter dans le cadre du plan d'investissement prospectif.



L'annuité de la dette (capital + intérêts) s'échelonne et se ventile comme suit :

	2021	2022	2023	2024	2025
Annuités	687 431	689 489	758 682	780 735	775 813
Evolution n-1 (en%)	-7,94%	0,3%	10,04%	2,91%	-0,63%
Capital en euro	550 485	557 449	575 331	590 581	620 984
Intérêts en euro	136 946	132 040	183 351	190 153	154 829

Le graphique ci-dessous permet de lire l'évolution du remboursement du capital et des intérêts de la dette jusqu'en 2025.



L'échelle de droite enregistre la variation de l'annuité de la dette par habitant.

La ventilation de l'annuité de la dette en euro par habitant évolue de la façon suivante :

	2021	2022	2023	2024	2025
Annuités	107	109	121	124	123
Capital	86	88	92	94	99
Intérêts	21	21	29	30	25

La capacité de désendettement pour la Collectivité évolue comme suit :

	2021	2022	2023	2024	2025
Ratio	4 ans	11,9 ans	3,3 ans	6,1 ans	6,7 ans

Les ratios (issus de la loi ATR) prennent en compte les recettes exceptionnelles et la projection d'emprunt à souscrire en 2024 et 2025.

	2021	2022	2023	2024	2025
Ratio 1	1 679	1 944	1 913	1 964	1 975
Ratio 2	461	481	555	575	589
Ratio 3	1 924	2 033	2 189	2 116	2 119
Ratio 4	357	434	258	781	745
Ratio 5	993	999	917	903	963
Ratio 6	13	8	9	11	11
Ratio 7	59,71%	54,91%	57,05%	57,92%	58,19%
Ratio 9	91,67%	99,97%	91,59%	97,27%	97,84%

	2021	2022	2023	2024	2025
Ratio 10	18,53%	21,34%	11,79%	36,92%	35,16%
Ratio 11	55,78%	45,14%	41,91%	42,68%	45,46%

Ratio 1= Dépenses réelles de fonctionnement / population

Ratio 2= Produit des impositions directes / population

Ratio 3= Recettes réelles de fonctionnement / population

Ratio 4= Dépenses d'équipement brut / population

Ratio 5= Encours de la dette / population

Ratio 6= Dotation globale de fonctionnement / population

Ratio 7= Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement

Ratio 9= Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement

Ratio 10= Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement

Ratio 11= Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement

